Règlement intérieur de l'Ecole Elémentaire de la Ziegelau

Les adultes et élèves fréquentant l'Ecole Elémentaire de la Ziegelau sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

1. ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le Directeur procède à l'admission sur présentation par les parents du livret de famille ainsi que du bulletin d'inscription délivré par la Mairie. En cas de changement d'adresse, un certificat de radiation de l'école d'origine et le livret scolaire de l'élève doivent être remis.

Les familles doivent signaler au Directeur tous les changements intervenus après l'inscription : changement de numéro de téléphones, changement d'adresse...

2. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe. Dans le cas contraire, la responsabilité des parents peut être engagée et aboutir à une suspension ou une suppression des allocations familiales ou à des sanctions pénales.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant de la classe.

En cas d'absence, les familles doivent informer le Directeur le matin même. Au retour de l'élève, elles fournissent le motif de l'absence par écrit dans le cahier de liaison.

Quand un élève ou un membre de la famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction en vigueur. Un certificat médical sera alors exigé pour le retour de l'enfant en classe.

Le Directeur est tenu de signaler mensuellement à la Direction Académique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou réputé valable au moins quatre demi-journées dans le mois. **A partir de 11 demi-journées, un signalement automatique au service concerné est effectué.**

Horaires d'entrée en classe : 8h30 et 14h00 Horaires de sortie des classes : 12h00 et 16h30

Merci de bien vouloir respecter ces horaires. **En cas de retard, l'élève devra se présenter accompagné dans le bureau du Directeur**.

3. VIE SCOLAIRE

L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultats insuffisants, après s'être interrogé sur ses causes, les enseignants du cycle décideront des mesures appropriées.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité.

Aucune sanction n'est infligée à un élève pour insuffisance de résultats.

Les élèves ainsi que les parents doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect dû aux adultes de l'école, aux enfants ou à la famille de ceux-ci.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme.

Les goûters à la récréation ne sont normalement pas autorisés. Comme certains élèves petit-déjeunent tôt et déjeunent au second service à la restauration scolaire, **les élèves peuvent s'ils le souhaitent goûter des fruits ou des légumes lors de la récréation. Aucun autre goûter ne sera autorisé**.

La seule boisson autorisée à l'école est l'eau sauf manifestation exceptionnelle (kermesse, fête de l'école, sortie).

Les manuels scolaires sont prêtés par l'école et la remise en état ou le rachat, suite à une détérioration volontaire, sera demandé aux familles des élèves responsables.

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des téléphones portables, des lecteurs MP3, des jeux électroniques, des jouets, de l'argent. Tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

4. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe pendant les récréations.
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être (médicaments inclus).
- de se livrer à des jeux violents pouvant causer des accidents.
- de s'insulter, de se battre.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y avoir été invités.

5. SURVEILLANCE

Le portail de l'école est ouvert à 8h20 et à 13h50. Le matin, les élèves entrent directement en classe.
Durant les récréations, des enseignants de service assurent la surveillance selon un roulement établi.

Aux horaires de sortie, les enseignants accompagnent leur classe jusqu'au portail, limite où s'arrête leur responsabilité. Ils ne sont en aucun cas tenue d'assurer la garde des enfants dont les parents (ou personnes désignées par eux) sont absents.

6. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci.

Des réunions de concertation sont organisées par les enseignants notamment en début d'année scolaire.

Chaque enfant a un cahier de liaison de couleur jaune pour la correspondance parents/enseignants. Ce cahier doit se trouver en permanence dans le sac de l'enfant et doit être consulté tous les soirs par les parents.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Ils peuvent également rencontrer le Directeur en prenant rendez-vous par téléphone ou par écrit dans le cahier de liaison en précisant le motif de la demande.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école élémentaire est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est valable pour les activités périscolaires (restauration scolaire, garderie).

Il est affiché et remis aux parents d'élèves.

En début d'année scolaire, une étude du règlement intérieur est réalisée dans chaque classe.

– –

Je soussigné, ……………………………………………………, parents de l'élève ……………………………………………………, déclare accepter le présent règlement intérieur de l'Ecole Elémentaire de la Ziegelau.

Date : …………………………… Signature :